

> **Le gouvernement renforce la stratégie « tester, alerter, protéger ».** L'objectif est d'augmenter le nombre de tests, accélérer les délais de résultats, et améliorer le repérage de cas contact ;

> **Un couvre-feu remplacera le confinement à compter du 15 décembre.** La France va sortir du confinement en supprimant les attestations de déplacement, mais un couvre-feu sera appliqué de 20h (et non 21h) à 6h. Ce couvre-feu sera « strict » et il sera interdit de se déplacer sans la nouvelle attestation sous peine d'une amende de 135 €. Cette attestation sera téléchargeable sur le site du Gouvernement, sur le site du ministère de l'Intérieur et sur l'application TousAntiCovid, ou recopiable sur un papier libre.

Tous les commerces seront fermés à la clientèle pendant les horaires du couvre-feu, soit de 20h à 6h ;

> **Dérogation du couvre-feu pour Noël, mais pas pour le Nouvel An.** Il n'y aura pas de dérogation lors du réveillon du 31 décembre, contrairement à ce qu'avait envisagé initialement le gouvernement, mais les Français pourront en revanche se déplacer librement le soir du 24 décembre. Les rassemblements sur la voie publique sont interdits. La jauge de 6 personnes à table reste en vigueur ;

> **Pas d'assouplissement des jauges pour les lieux de culte.** Les jauges de fréquentation pour les lieux de culte ne seront pas revues à la hausse à partir du 15 décembre ;

> **Les lieux culturels ne rouvriront pas le 15 décembre.** La réouverture des musées, cinémas et théâtres est repoussée de trois semaines, pour réduire le risque de propagation de l'épidémie. Cette mesure concerne aussi l'accueil du public dans les enceintes sportives, dans les cirques, les parcs zoologiques ou encore les salles de jeux et les casinos.

## QUELS SERONT LES MOTIFS DE SORTIE DURANT LE COUVRE-FEU ?

Les déplacements professionnels seront autorisés (par exemple si vous travaillez de nuit ou que vos horaires ne vous permettent pas de rejoindre votre domicile avant 20h ou après 6h). Par ailleurs, d'autres exceptions à l'interdiction de déplacement seront possibles, notamment, pour **des raisons de santé** (par exemple pour se rendre à l'hôpital ou dans une pharmacie de garde), pour **un motif familial impérieux**, pour **porter assistance aux personnes vulnérables** ou précaires, pour **des déplacements de longue distance vers une gare ou un aéroport**, ou encore pour participer à **des missions d'intérêt général** de type maraudes. Il sera également possible de sortir de son domicile pour **les besoins des animaux de compagnie**, dans la limite de 1km et 1h. En revanche, **il ne sera pas possible de se promener ou de pratiquer une activité sportive.**

### ÉTAPE 1

28 NOVEMBRE



Ouverture des commerces et services à domicile



Déplacements dans un rayon de **20 km pour 3h**



Offices des cultes



**CONFINEMENT :**  
le déplacement reste exceptionnel

### ÉTAPE 2

15 DÉCEMBRE



Déplacements inter-régions possibles



Fin des attestations de déplacement en journée



**COUVRE FEU :**  
de 20h à 6h sauf le 24/12  
  
pas de dérogation pour le nouvel an

### ÉTAPE 3

7 JANVIER

**Clause de revoyure pour :**



Théâtres, musées, cinémas



Enceintes sportives